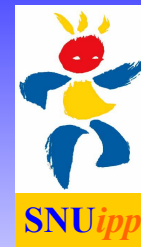


# Les Pegc Le Collège



FSU

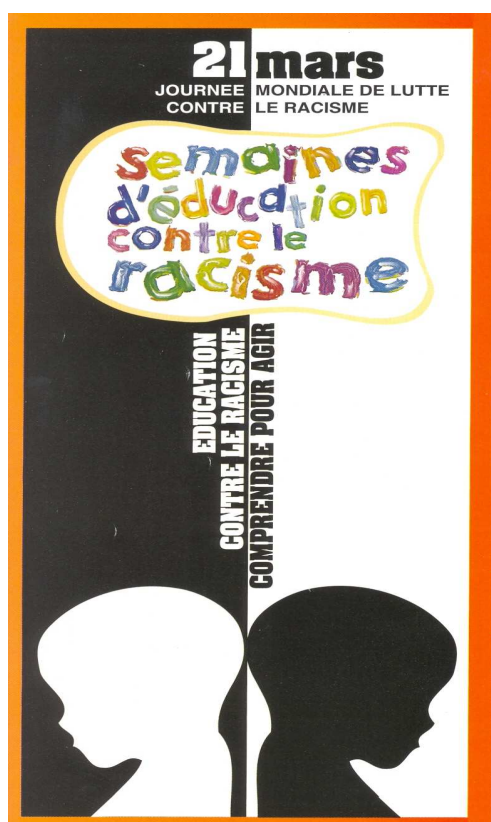
TRIMESTRIEL n° 48 avril 2008

N° CPPAP : 1108 S 05219 - N° ISSN : 1290 - 0672

## Sommaire

P1 éditorial  
P2 métier  
P3 éducatif  
P4, P5, actualités  
P6, P7, société  
P8 retraites

Ce bulletin a été réalisé par  
Danielle Blin, Jean Luc Clisson,  
René Maurin et Jean Marc Stéfani



sauvegardons

la laïcité de la république  
signons la pétition (voir P7)

## Tous dans l'action !

Le signal donné par les élections municipales et cantonales n'aura pas suffi à infléchir la politique gouvernementale. Le coup de force continue ! Le gouvernement réaffirme sa volonté de conduire des réformes régressives et anti-sociales.

En matière de retraites, il vient d'annoncer son intention d'aboutir, d'ici l'été, à ce qui serait une nouvelle régression : l'allongement de la durée de cotisation de 40 à 41 ans pour tous les salariés.

Une importante réforme dans le domaine de la santé se profile avec la définition d'un partage entre un panier de soins remboursables et un financement privé.

Dans la Fonction Publique, les grèves unitaires ont imposé au gouvernement de revaloriser le point d'indice (+0,8% pour l'année 2008) mais cette augmentation reste très en deçà de l'inflation (1,6%). Aucun rattrapage des pertes subies depuis 2000 n'est envisagé. Par ailleurs avec la Révision Générale des Politiques Publiques, c'est le statut même de fonctionnaire qui pourrait se trouver remis en cause.

Dans l'éducation, les mesures annoncées préparent un véritable démantèlement de l'école publique pour la rentrée 2008. Alors que les inégalités s'accroissent et que les élèves ont besoin de plus et de mieux d'école, la réforme de l'état, guidée par la volonté de ne remplacer qu'un départ de fonctionnaire sur deux, aura de lourdes conséquences sur l'avenir des jeunes et les conditions de travail des personnels.

Une légitime inquiétude et une grande colère gagnent les établissements scolaires.

Le SNUipp avec la FSU veut dans le cadre le plus unitaire possible, multiplier les actions qui doivent s'inscrire dans la durée.

La **manifestation nationale du dimanche 18 mai** sera un rendez-vous incontournable sur les questions d'éducation et de budget.

**Participons y nombreux, rassemblés et déterminés.**

**Quelles perspectives de fin de carrière ?**

Statistiques établies par le service des pensions (Direction des Affaires Financières, Ministère de l'Éducation Nationale) et qui concernent les 1840 PEGC et les 7710 certifiés partis à la retraite au cours de l'année 2007.

Seuls sont pris en compte, ici, les départs pour ancienneté ou limite d'âge.

PEGC					
Indice	Grade	Age moyen	Taux moyen de pension	Nombre	%
658	hors cl. 6°	60,44	67,03	174	9,46
695	classe ex. 3°	60,39	73,54	1128	61,30
741	classe ex. 4°	60,66	76,48	466	25,33
783	classe ex. 5°	62,09	81,39	22	1,20
Certifiés					
Indice	Grade	Age moyen	Taux moyen de pension	Nombre	%
658	cl. normale 11°	60,60	68,46	1527	19,80
695	hors cl. 5°	60,89	68,63	68	0,88
741	hors cl. 6°	60,75	70,98	1191	15,45
783	hors cl. 7°	60,74	72,71	4037	52,36

Pour l'année 2007, seuls 22 PEGC ont atteint le 5° échelon de la classe exceptionnelle lors de leur départ en retraite (avec un âge moyen de 62 ans ! ) alors que, dans le même temps plus d'un certifié sur deux (4037) a pu bénéficier de l'indice terminal 783 pour le calcul de sa pension. On peut remarquer que ces disparités demeurent, bien que dans des proportions moindres, pour l'obtention de l'indice 741 (466 PEGC/1191 Certifiés).

S'il n'est pas concevable que 30% des certifiés soient écartés, avant le départ en retraite pour ancienneté, de l'accès à la hors classe et donc de ses indices terminaux, il est inacceptable que 3/4 des PEGC soient dans l'impossibilité d'atteindre les 4° et 5° échelons de la classe exceptionnelle ! Ces données montrent que l'engagement ministériel de 1993 d'« ouvrir aux PEGC des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés » reste toujours à réaliser.

L'ensemble de ces constats sur le déroulement de fin de carrière des PEGC ne pourra favorablement évoluer que si les demandes du SNUipp sont prises en compte par le ministère.

**A savoir :**

- **Augmentation conséquente des contingents de promotions à la classe exceptionnelle**
- **Réduction de 5 à 4 du nombre d'échelons de la classe exceptionnelle par suppression du 2°**
- **Réduction à 3 ans des durées d'échelons de la classe exceptionnelle.**

Par ailleurs, on peut noter (tableau ci-dessous), par rapport à l'année 2006, un taux moyen de pension qui tend à baisser malgré un départ en retraite différé.

	PEGC		Certifiés	
	Age moyen départ retraite	Taux moyen de remplacement	Age moyen départ retraite	Taux moyen de remplacement
2006	60,03 ans	73,98%	60,58 ans	71,77%
2007	60,49 ans	73,77%	60,71 ans	71,42%

La logique de la loi Fillon conduit inexorablement à une détérioration des pensions.

*Le groupe de travail national s'est réuni le 14 Mars 2008. 43 demandes ont été examinées, soit un nombre inférieur à celui enregistré l'an passé.*

*24 collègues ont obtenu une mutation, le taux de satisfaction de 55,81% étant également inférieur à celui constaté en 2007. La possibilité de muter devient inexistante dans certaines académies (Grenoble, Aix-Marseille Mayotte, Paris...) qui soit refusent soit filtrent les entrées. Le droit à mutation se trouve ainsi entravé et cela n'est pas acceptable. Nous avons déposé une motion demandant au ministère de prendre toutes les mesures nécessaires afin que nos collègues puissent poursuivre leur carrière là où ils le désirent.*

**Déclaration préalable des élus SNUipp/FSU au groupe de travail ministériel du 14 mars 2008**

Les élus SNUipp/FSU rappellent leur protestation quant au fait que les PEGC n'aient pas été concernés par les mesures catégorielles décidées en 2007 par Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale en faveur des enseignants. Il n'est pas acceptable que les PEGC aient été exclus de l'accès élargi au plus haut grade de leur carrière, mesure dont ont bénéficié les agrégés, certifiés, professeurs d'EPS et PLP.

Conséquence de la mise en extinction des corps PEGC, le nombre de promouvables à la classe exceptionnelle a connu une nette diminution. Le maintien du ratio promu /promouvables s'est donc traduit par une réduction conséquente du nombre de promotions : moins 578 possibilités par rapport à l'année 2006 ( - 27 %). Cette décision a donc privé de nombreux collègues de l'accès à la classe exceptionnelle avant leur départ en retraite.

Cela allait à l'encontre de l'engagement verbal, pris par la Direction Générale des Ressources Humaines lors de l'audience accordée au SNUipp le 12 juillet 2006, de maintenir en 2007 le nombre de possibilités de promotions allouées en 2006.

Cela compromet la perspective d'extinction de la hors classe des PEGC en 2009, perspective envisagée par la Direction Générale des Ressources Humaines lors de la présentation des taux de promotion aux organisations syndicales en janvier 2006.

Si plus de la moitié des PEGC en activité bénéficie aujourd'hui de la classe exceptionnelle, l'accès à ce grade reste trop tardif. En conséquence, l'obtention du 4ème échelon demeure difficile, celle du 5ème à l'indice terminal 783 quasiment impossible.

Aussi, les élus SNUipp/FSU demandent que les possibilités d'accès à la classe exceptionnelle des PEGC, pour l'année 2008, soient augmentées de façon significative et que le taux de promotion de 28,42 soit majoré afin de mieux prendre en compte, comme cela avait été évoqué lors des différentes concertations, l'extinction de la hors classe des PEGC.

## Assouplissement de la carte scolaire: premier bilan mitigé

L'inspection générale a été chargée de dresser un premier bilan de l'assouplissement de la carte scolaire. Le rapport établi montre qu'il n'y a pas eu d'inflation majeure des demandes de dérogation : le pourcentage national moyen atteint 2,6% des demandes en collège (soit + 0,6%, avec une hausse surtout à l'entrée en 6ème). Le directeur de cabinet du Ministre de l'Education Nationale a assuré que « les moyens d'encadrement ont été maintenus à la rentrée 2007 et le seront en 2008, tout en tenant compte de la baisse démographique ».

L'administration n'ayant pas eu jusqu'à ce jour la volonté réelle d'évaluer les conséquences de l'assouplissement en terme de moyens et de flux d'élèves, nous pensons que le manque de

finesse de ces résultats masque des disparités locales très importantes : dans certains départements comme l'Yonne, les mouvements se sont concentrés sur 1 ou 2 établissements qui ont perdu jusqu'à 30% de leurs élèves de 6ème ; certains établissements de la région parisienne ont été mis en difficulté par la réduction de moyens. D'ailleurs les IGEN prônent le maintien de modes de régulation afin de promouvoir la mixité sociale.

Au moment où le ministère supprime massivement des postes, on peut craindre que la volonté d'assurer la mixité sociale cède le pas à un souci de rentabilité.

## ETUDE DE L'OCDE\* PISA 2006 (résultats publiés en décembre 2007)

### LES BONNES QUESTIONS A POSER

(\* Organisation de Coopération et Développement Economique)

L'étude, qui évaluait quelque 400 000 élèves de 15 ans dans les 30 pays de l'OCDE et les 27 pays partenaires, place la France un peu en dessous de la moyenne dans les trois disciplines évaluées.

Résultats de la France	2000	2003	2006
Compréhension de l'écrit	14°	—	17°
Sciences	—	10°	19°
Mathématiques	13°	—	17°

Au-delà d'un simple classement décevant, les résultats montrent une hausse inquiétante du nombre d'élèves très faibles ; de plus, sur des exercices identiques, les élèves réussissent statistiquement moins bien.

	France	Moyenne de l'OCDE
% bons élèves	8	9
% élèves en échec	23	20

#### • Des disparités à nuancer

Circonstance atténuante, les élèves français sont déroutés par un type d'évaluation qui quantifie non des connaissances et compétences strictement disciplinaires mais « la capacité à les utiliser pour participer pleinement à la société ». Nuance recevable, mais insuffisante.

Autre argument défensif avancé, le multiculturalisme français, qui lui ne résiste pas à la comparaison : la Suède accueille beaucoup d'émigrés, pourtant ses résultats en compréhension de l'écrit sont très bons.

#### • L'exemple de la Finlande

Ce pays caracole en tête sur l'ensemble des champs disciplinaires.

Tous les enseignants y détiennent un Master. Au niveau de l'école de base (élèves de 7 à 16 ans), ils sont polyvalents les sept premières années ; puis ils se spécialisent (le plus souvent sur deux matières) les deux dernières années (élèves de 14 à 16 ans), comme leurs collègues de lycée (jeunes de 17 à 19 ans).

La recherche joue un rôle déterminant dans leur formation initiale et continue.

La moyenne des effectifs de classes se situe autour de 20 ; la liberté pédagogique est réelle, la prise en charge des difficultés scolaires effectuée par un maître surnuméraire, par la constitution de groupes de niveaux, par le décloisonnement, et ce dès la maternelle. Les équipes pédagogiques sont aidées par un psychologue. Environ 17% des élèves bénéficient d'un appui individualisé. La Finlande est le pays où existe le moins d'écart scolaire dû aux inégalités sociales.

Chaque enfant organise ses parcours et cursus dès le plus jeune âge. Il apprend à lire à sept ans, ne commence à être noté qu'à près sa neuvième année. Son évaluation est essentiellement formative. Les activités de groupes, privilégiant l'expérience, les pratiques artistiques et sportives, l'accès à l'informatique, tendent à l'épanouissement de chacun en dehors de toute concurrence. Le choix d'orientation n'intervient jamais avant seize ans.

L'objectif de la scolarisation obligatoire est que tous accèdent à une solide culture de base.

#### • Une politique scolaire équitable

Sans doute n'existe-t-il pas de modèle miracle transposable, tant sont nombreuses les différences entre pays. Par ailleurs la vigilance est de mise sur les présupposés idéologiques des concepteurs de ces enquêtes.

Reste que des enseignements peuvent déjà se dégager, portant essentiellement sur les divers choix de systèmes d'éducation.

Les pays arrivés en tête de classement, la Finlande, la Corée, le Canada, ont en commun une politique scolaire plus équitable : ils offrent une prise en charge précoce des divers handicaps, s'efforcent de compenser les inégalités sociales.

Le système français semble rester crispé sur un modèle sélectif et élitaire, privilégiant la performance et la concurrence, des enseignements « autocrates » étrangers au monde des jeunes, à l'intérieur de filières qui, faute de moyens, confortent souvent les inégalités.

Les résultats Pisa 2006 méritent une analyse sérieuse ; joints aux autres données comparatives ils peuvent nourrir une réflexion sur ce qu'est aujourd'hui une culture commune, sur l'école qui pourra la garantir à tous, sur les choix d'investissements qu'elle exige.

## Rapport POCHARD

Si le rapport Pochard devait, au départ, déboucher sur une amélioration et une revalorisation de la condition enseignante, ses conclusions remises à Xavier Darcos le 4 février sont loin d'atteindre l'objectif affiché.

L'absence de propositions sur la révision des carrières, le renforcement du travail en équipe et la diminution de la charge de travail fait la part belle aux propositions de réorganisation du système éducatif et de gestion des ressources humaines, toutes aussi dangereuses les unes que les autres.

Bivalence au collège, flexibilité du temps de travail des enseignants, horaires élèves définis pour partie localement, renforcement de l'autorité du chef d'établissement chargé de distribuer blâmes et récompenses au gré de l'évaluation au mérite, tout y est... sauf la revalorisation attendue des enseignants.

La commission Pochard, prétendument indépendante, s'est contentée d'orchestrer les orientations de la Réforme Générale des Politiques Publiques conformément aux audits de Bercy, et de justifier la fin des solidarités collectives et l'inégalité entre les établissements. Elle reste plus que méfiante à l'égard des enseignants et ignore superbement CO-Psy, CPE, surveillants, infirmières, personnel ATOS... autres membres des équipes éducatives. Elle fait aussi l'impasse sur les collègues du premier degré (48 % des enseignants) et les personnels précaires.

Attardons nous sur quelques pistes :

### Faire mieux réussir tous les élèves ?

Si l'échec « relatif » du système éducatif français est mis en exergue par les résultats de PISA et PIRLS 2006, le seul remède serait, à en croire le rapport de la commission Pochard, l'autonomie des établissements. Ces derniers deviendraient maîtres de leur organisation pédagogique avec, pourquoi pas, des horaires élèves annualisés par discipline, éventuellement répartis sur deux classes (en cours magistraux ?), pas entièrement contraints, donc laissant une marge pour les attribuer en fonction du projet d'établissement. Les ambitions pour les élèves se résumeraient essentiellement, au collège, à l'acquisition du socle commun, seul objectif déclaré, et à la préparation d'évaluations standardisées. Le reste, ne devenant qu'un complément offert à ceux qui méritent de poursuivre leurs études !

### Revaloriser nos métiers ?

Caricaturant sans retenue notre métier, le rapport prône le profilage des postes, l'individualisation extrême, le contrôle permanent et l'évaluation par les chefs d'établissement.

La bivalence fait un retour en force au collège.

Mais quelles seront la formation et la qualification de ces enseignants bivalents ? Ce nouveau corps pourrait être rejoint par les professeurs des écoles souhaitant élargir leur parcours professionnel. Un renouveau des corps PEGC ? Pourtant un grand nombre de ces collègues sont considérés comme des professeurs de seconde zone par les IPR (surtout lors des promotions de grade...)

Enfin, notons qu'aucune étude n'a établi que la bivalence des enseignants était gage de la réussite des élèves.

### Rigidité du statut ?

Le barème et les grilles de notation ne seraient pas des instruments d'évaluation de la qualité des carrières enseignantes. Ils ne serviraient qu'à assurer un passage d'échelon pré-établi jusqu'à l'obtention d'une pension « confortable ». Ils seraient remplacés par une notation confiée exclusivement au chef d'établissement qui déciderait *seul* des promotions, au vu du mérite, de l'investissement personnel et de la performance.

Des pans entiers de notre statut seraient menacés.

### ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS AU MÉRITE ?



### Quelques extraits choisis du rapport :

**Autonomie des établissements** « le métier d'enseignant est par nature situé dans un environnement... Il faut donc confier un pouvoir d'arbitrage sur l'organisation scolaire en fonction du projet de réussite éducative de l'établissement ce qui implique l'abandon de normes nationales... »

**Rôle des chefs d'établissements** « accroître la performance des établissements d'enseignement suppose un exécutif fort... »

**Évaluation des établissements** qui dit autonomie dit évaluation

des résultats celle-ci doit être « globale et indépendante afin de rendre compte aux usagers de la qualité de l'école »

**Missions enseignantes** trois types de missions sont distinguées par le rapport : « le cœur de métier (transmission des savoirs, préparation des cours, correction des copies, etc.), les activités indissociables de l'acte d'enseignement (accompagnement des élèves, orientation, travail en équipe, etc.), les activités modulables (coordination de discipline, professeur principal, etc.) qui donneraient droit à une rémunération complémentaire. Au collège, l'intervention dans plusieurs champs disciplinaires devrait être largement pré-

# une véritable provocation

## Autonomie des établissements ?

Au programme de la commission : définition locale des horaires élèves, sacrifice de certaines disciplines, fin des règles statutaires et casse des solidarités.

10 % au moins de la dotation horaire globale seraient affectés à des actions définies localement.

La concentration des moyens pour la seule acquisition du socle commun renverrait une partie (jusqu'à la totalité ?) des programmes de certaines disciplines (enseignements artistiques, EPS... ) à des compléments, des approfondissements voire même à l'accompagnement éducatif.

Les dispositifs d'aide et de soutien seront mis en place à la seule condition d'être validés par le projet d'établissement en fonction d'objectifs fixés par contrat.

Le rapport définit aussi le rôle du chef d'établissement en ce qui concerne les rémunérations et les conditions d'emploi et de service. A cet effet, il est prévu « l'instauration d'un lien contractuel entre l'enseignant et son employeur ou son établissement d'affectation, l'instauration de primes modulables, l'utilisation d'heures supplémentaires spécifiques sous la seule responsabilité du chef d'établissement ». Le but ultime étant, bien sûr, de balayer l'existence même du statut, de promouvoir l'individualisation des conditions d'emploi, de rémunération et de service, et de remettre en cause l'indépendance pédagogique des enseignants.

## Travailler plus pour gagner plus... ou moins ?

Le rapport s'inscrit dans la politique du président pour la fonction publique. Il récuse toute mesure générale jugée insupportable pour les finances publiques et ne préconise que primes et indemnités.

« Il n'y a pas eu depuis 20 ans ni véritable déclassement ni reclassement des enseignants dans la hiérarchie des salaires ». Il récuse toute évolution de la grille des salaires, dénonce le caractère systématique du versement de l'ISOE accordée soit disant sans contrepartie et ne propose que le développement des heures supplémentaires et l'attribution d'une prime modulable liée à des activités contrôlées et évaluées par le chef d'établissement. L'obligation de service pourrait ainsi passer de 18 à 22 heures (+ 22.2%) et serait compensée par le versement d'une indemnité équivalente à 2 mois de salaire (+ 16.6%). Où est l'erreur ?

L'annualisation du temps de travail (648 heures pour tous - 18 heures \* 36 semaines - ) est une des pistes parmi d'autres ( suppression des décharges de service heure labo par exemple, obligation de 3 heures supplémentaires, inclusion dans le service des heures correspondant à des activités reconnues indispensables) qui permettraient une augmentation du revenu par l'accroissement du temps de travail.

## En conclusion :

Ce rapport est fondé sur des a priori gestionnaires et sur la base d'un cadre budgétaire contraint. Il ne répond en rien aux attentes des personnels, au contraire, il va à rebours des besoins des métiers de l'éducation, des revendications des personnels et des exigences d'un service public d'éducation.

Les demandes des personnels restent entières, comme leurs exigences pour la réussite de tous les élèves . Et le ministre déclare : « les conclusions du travail mené, en toute indépendance, par la commission Pochard n'engagent pas pour autant le gouvernement ». Il se donne trois mois pour définir le contenu du livre blanc et en discuter avec les syndicats.

Il déclare aussi que s'il aura à cœur d'approfondir les grands thèmes ouverts par la commission Pochard, sa préoccupation centrale sera de permettre aux enseignants d'améliorer leur pouvoir d'achat en leur donnant la possibilité de travailler plus pour gagner plus... conformément à la volonté du président de la république.

**Ce rapport ne peut servir de base à une négociation sur la revalorisation de notre métier. Le SNUipp et la FSU souhaitent que le ministre de l'Éducation Nationale en ait conscience et ouvre enfin de véritables négociations prenant en compte les attentes des personnels et les propositions de leurs représentants dans l'intérêt de l'école publique, de ses jeunes et de ses personnels.**

sente... »

**Temps de service** « un horaire hebdomadaire est source de rigidité dans l'emploi du temps des élèves et permet difficilement les ajustements utiles pour s'adapter aux rythmes d'apprentissage des élèves ... »

**Recrutement des enseignants** La commission propose de simplifier les épreuves du concours du second degré, de diversifier les recrutements en rétablissant des dispositifs de pré recrutement dès l'entrée à l'université, d'organiser des concours nationaux avec affectations académiques...

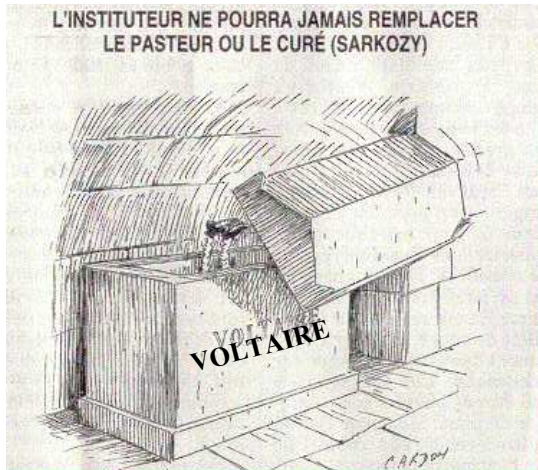
**Revalorisation salariale** « un temps de présence obligatoire

dans l'établissement ou l'école au-delà du temps d'enseignement permettrait l'octroi d'une prime »

Prime d'installation en début de carrière, accès plus rapide au passage à la hors classe sont aussi des pistes permettant une revalorisation salariale

**Mobilité** « mise en place de parcours de carrière (l'accent est porté sur le début et la fin de carrière) avec des temps de respiration à l'université » et simplification des mobilités externes (vers la fonction publique territoriale... )

**Évaluation des enseignants** « confier aux chefs d'établissement l'évaluation ordinaire et réserver aux corps d'inspec-



Le Canard enchaîné du 30/01/08

• **Le 9 décembre 1905 était promulguée la loi de séparation des églises et de l'Etat. Ses deux premiers articles énoncent les démarches inséparables constituant le fondement de principe de la laïcité en France.**

Le premier garantit la liberté de conscience et assure le libre exercice des cultes.

Le second instaure la stricte séparation des Eglises et de l'Etat, la République ne reconnaissant, ne salariant, ne subventionnant aucun culte.

Autrement formulé, cette loi fait de la religion une question de conviction intime qui ne saurait interférer dans les affaires de l'Etat. Ce dernier, tenu de garder une stricte neutralité en toute circonstance, garantit l'égalité de traitement de toutes les convictions qui respectent la constitution. A ce titre, la laïcité n'est pas une neutralité passive, mais une vigilance permanente, qui libère les espaces politiques et civils pour y installer la tolérance.

Des problèmes sérieux subsistent dans son application, puisque l'Alsace, la Moselle et la Guyane ont un statut dérogatoire et ne la reconnaissent pas. Ailleurs, des contestations sporadiques ou récurrentes se manifestent (contestations de contenus d'enseignements, demandes de respect des dates de fêtes multi religieuses, tenues vestimentaires, tentatives de développement d'aumôneries, voire marchandisation de et dans l'école) et tentent de la contourner ou de la remettre en cause.

Le texte n'est d'ailleurs pas inscrit dans le marbre ; confirmé par les constitutions de 1948 et 1958, il a subi une dizaine d'amendements. Mais ses deux premiers articles, arrivés jusqu'à nous en l'état, définissent l'idéal laïc français.

*Loi de 1905 (extraits)*

*Article 1 : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes, sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.*

*Article 2 : La République ne reconnaît, ne salarie, ne subventionne aucun culte (...)*

• **Les discours du chef de l'état à Latran, puis à Riyad, ont de quoi inquiéter.**

Reprenant des arguments déjà développés dans le livre publié en 2004, ils présentent l'Eglise comme « fille aînée

de l'état », privilégient les racines chrétiennes de la France, affirment les limites d'une morale strictement laïque « sans lien avec la transcendance », « ne pouvant offrir l'espoir » ; l'instituteur ne pourrait « rivaliser avec le prêtre » car il n'a pas fait « sacrifice de sa vie »... Les religions devraient combattre « le recul des valeurs morales et spirituelles », c'est sur elles que devrait être « fondée la politique de civilisation dont le monde a besoin aujourd'hui ».

L'idée d'un « toilettage » de la loi est progressivement insinuée, pour instaurer une laïcité « parvenue à maturité », c'est-à-dire pour laquelle la religion serait un atout.

*discours consultables sur le site de l'Elysée*

• Au-delà de la provocation médiatique, au-delà du retour démagogique nostalgique sur la Troisième République, **l'inquiétude est de mise devant les différentes transgressions et confusions que recèlent de tels propos.**

- Le président de tous les Français ne respecte pas la déontologie attachée à ses fonctions puisqu'il accorde une reconnaissance publique privilégiée à une partie de la population.

- Il transgresse la séparation privé/public, érigeant en références nationales préférentielles ses croyances personnelles. Le devoir de réserve attendu de tous les fonctionnaires, à plus forte raison du premier d'entre eux, n'est pas respecté ; pas plus qu'il ne l'était quand en 2004 le ministre de l'intérieur se signait lors de l'inauguration d'un méthanier sur les chantiers de Saint Nazaire.

- Il entretient une confusion constante entre spiritualité et religion. La spiritualité, la vie de l'esprit, est une recherche de sens, une libération intellectuelle pratiquée par les artistes, les scientifiques, les écrivains, les philosophes... qui peuvent être agnostiques ou athées. Elle est irréductible à la religion, qui n'en est qu'une des formes.

- Il assène comme postulat, références littéraires à l'appui, que les valeurs morales sont d'origine confessionnelle. Sujet basique de philo en terminale : « Si dieu n'existe pas, tout

est permis ». Pour en rester aux valeurs sûres hexagonales récentes, que deviennent Sartre ou Camus, Aragon ou Vercors... revendiquant une recherche éthique reposant sur une conception de l'homme exigeante, sans crainte de châtiement ni espoir de salut, sur libre décision ? Que deviennent les Français qui, héritiers des Lumières, à travers l'histoire, ont défendu l'humanisme laïque, un idéal de liberté, parfois au sacrifice de leur vie ? Guy Môquet n'avait-il pas de valeurs ? Ignorait-il l'espérance ?

- Il conforte l'amalgame entre religions et pouvoirs spirituels.

Jean Jaurès l'un des premiers artisans de la laïcité en France, a mené un combat inlassable entre 1903 et 1911 pour soustraire l'espace public, en particulier l'école, aux lobbies cléricaux : « Il n'y a pas égalité de droit si l'atta-

## un héritage et un investissement

chement de tel ou tel à une croyance est cause de privilège ou de disgrâce... La démocratie ne fait d'aucun dogme ni d'aucune église le fondement de la vie sociale... »\* Il n'était pas athée.

*\*Discours de Castres - 30 juillet 1904*

• **Ce qui s'annonce avec « la révolution de la laïcité », ce qui se cache derrière le terme de laïcité positive, c'est l'instrumentalisation des religiosités et l'ingérence dans la vie publique des groupes confessionnels : deux démarches centrales dans la construction de la « politique de civilisation ».**

- Pour l'individu la référence à la laïcité serait épuisée, ouverte aux fanatismes. Lecture bien partielle de l'histoire, où l'inquisition et les colonialismes jadis, aujourd'hui les croisades du Bien, une main sur la Bible l'autre aux commandes de bombardiers, devraient rendre pour le moins un peu plus circonspect. Seul le « dieu transcendant présent dans le cœur et l'esprit de tout homme » (?), l'aspiration à « l'infini », pourraient combler le « désert culturel des banlieues ». Au moment où ces dernières sont soumises à une politique sociale draconienne, à la disparition de leurs services sociaux, de leurs associations, au retrait de l'état comme garant régulateur d'égalité, la religion serait le célèbre « supplément d'âme dans un monde sans âme ». L'impératif de compétitivité du service public porté par le projet européen et relayé par les états ne promet pas des lendemains qui chantent : l'infini consolerait certains d'une finitude sociale bien morose...

- Pour la collectivité la pratique des religions serait « apaisante et régulatrice dans une société de liberté ». On ne peut mieux dire qu'elle contribuerait à l'« ordre » social.

Dans un pays où près d'un quart de la population selon l'INSEE est reconnu comme pauvre en 2007, où l'ostentation des richesses devient de plus en plus indécente, la médiatisation du compassionnel (présence du chef de l'état sur les lieux de chaque fait divers), son intégration à l'appareil d'état (Emmaüs, Ni pute ni soumise) sont de fait une illusion d'apaisement.

• **La reconnaissance des associations culturelles comme d'utilité publique, leur financement sur les deniers publics, la construction des lieux de cultes par les collectivités locales, l'alignement du statut des congrégations sur celui de la loi 1901, l'ouverture du conseil économique et social à des responsables confessionnels, la possibilité pour les jeunes d'accomplir leur**

**service civil au sein d'organismes religieux, toutes mesures préconisées par le rapport Machelon en 2006, ouvrent la voie vers une grave remise en cause, non seulement de la loi de 1905, mais de la République et de la Constitution.**

*De gaulle lui-même déclarait aux évêques en 1956 « Vous dites que la France est catholique, mais la République est laïque ! ».*

*La loi de Briand et de Jaurès, loin du sectarisme qu'on lui reproche aujourd'hui, fut une loi généreuse, fixant les règles d'un vivre ensemble quelles que soient les différences culturelles et culturelles, antidote aux repliements et communautarismes, intimement liée à la question sociale, à l'« égalité des droits de tous les hommes ». En période de régression et de désenchantement défaitiste soigneusement distillé, dans la confusion organisée des repères, le recours utilitariste au religieux est une insulte pour les religions elles-mêmes.*

*Le 22/01/2008 la Ligue de l'Enseignement réunissait dans ses locaux de nombreuses organisations et personnalités conscientes des enjeux d'un combat qui ne fait que s'amorcer, pour envisager une réaction commune et la création d'un dispositif de vigilance.*

*La vigilance est le devoir de tous ceux qui sont attachés aux valeurs socles de la république, celles qui fournissent le cadre, entre autres, de l'école publique.*

Danielle Blin



**En réaction aux déclarations de Nicolas Sarkozy mettant en cause les principes de laïcité, un appel très large en direction de l'opinion publique a été élaboré par un collectif d'organisations syndicales (dont la FSU et le SNUipp) et de mouvements associatifs.**

**Il est proposé à la signature du plus grand nombre (à la date du 31 mars plus de 142000 signataires).**

**Appel à signer en ligne la pétition « Sauvegarder la laïcité de la république » sur le site du SNUipp : <http://www.snuipp.fr>**

# Retraites : quel avenir ?

Dans un climat de catastrophisme orchestré par le gouvernement et relayé sans recul par les médias, le premier ministre a annoncé, au mépris de son propre calendrier fixant un rendez-vous sur les retraites en 2008, un allongement de la durée de cotisation, de 40 ans à 41 ans d'ici 2012.

L'objectif est de gagner l'opinion au pessimisme et de décrédibiliser les retraites par répartition, au moment où pourtant les nouvelles projections démographiques de l'INSEE font apparaître une réduction des besoins de financement. Ce qui n'empêche pas notre président de marteler sans démonstration que : « notre modèle social ne serait pas tenable financièrement ».

Pour nous, le système par répartition a encore de beaux jours devant lui. Le débat que nous voulons mener publiquement est celui du choix que doit faire notre société entre un **système de retraites collectif et solidaire** et un système du « chacun pour soi ».

## Rapport du COR (Conseil d'Orientation des Retraites)

L'appréciation que nous pouvons porter sur le dernier rapport du COR peut être résumée ainsi :

- ce rapport montre que les réformes successives des retraites qui se sont focalisées sur la seule variable de l'allongement de la durée d'assurance n'ont pas produit les effets que les auteurs de ces réformes prétendaient attendre : les assurés liquident leur pension le plus tôt possible,
  - en misant sur les pénalités financières, ces réformes ignorent largement les réalités économiques et sociales,
  - la baisse relative des pensions est donc la véritable variable d'ajustement de ces réformes : le rapport montre qu'une baisse importante des revenus des retraités relativement à ceux des actifs est attendue,
  - pourtant, il préconise de persister dans cette voie, en misant sur un nouvel allongement de la durée de cotisation et en évoquant l'hypothèse d'un recul des bornes d'âge.
- Nous exprimons fermement notre désaccord avec cette logique.



## Travailler plus et... gagner moins

**-Fonctionnaire parti en retraite en 2003 à 60 ans avec 36 annuités : pension égale à 72 % de son dernier traitement brut.**

**-Fonctionnaire qui partira en retraite en 2020 à 60 ans avec 36 annuités : pension égale à 48,5 % de son dernier traitement brut .**

On comprend donc pourquoi les rectorats sont actuellement assaillis de demandes d'estimations des droits à pensions (EDP) de la part de nombreux collègues, inquiets quant au montant de leur future pension.

## Quand « revalorisation » peut signifier « diminution »

Jusqu'en 2003, la péréquation des pensions permettait la répercussion automatique sur les retraites de l'augmentation de la valeur du point d'indice, de l'attribution uniforme de points, des revalorisations statutaires obtenues par les actifs.

L'article 32 de la loi Fillon du 21 août 2003 -nouvel article L16-stipule : « *les pensions sont revalorisées chaque année par décret en Conseil d'Etat conformément à l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix... prévu dans le rapport... annexé à la loi de finances pour l'année considérée.* »

« *Si l'évolution des prix... est différente de celle qui avait été initialement prévue, il est procédé... à une revalorisation conforme à ce constat.* »

La mesure de l'évolution des prix constatée en fin d'année, ainsi que l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix de l'année suivante deviennent des enjeux essentiels.

Pour nous le mot « revalorisation » semblait signifier « augmentation éventuelle ». Ainsi en 2005, la revalorisation des retraites a bénéficié d'un rattrapage de 0,2 % au titre de 2004, s'ajoutant à une évolution prévisionnelle de 1,8 %, soit une revalorisation de 2 % au 1er janvier 2005.

Le premier janvier 2007, les retraites ont été augmentées de 1,8 %. Mais, surprise en décembre: le gouvernement a estimé que les retraités avaient un « trop perçu » de 0,5 % à restituer en 2008 ! Maniant avec cynisme la mauvaise foi, le ministère de la Fonction Publique continue à appuyer son raisonnement sur **un chiffre établi en juillet** prenant en compte l'évolution des prix du 1er semestre. L'extrapolation, à minima, sur 12 mois, donne une augmentation de l'indice des prix de 1,3 % ! (d'où les 0,5 % à restituer sur 2008). Il faut dire que la ficelle est un peu grosse ! Les chiffres établis par l'INSEE font apparaître aujourd'hui une **augmentation des prix pour 2007 de 2,4 à 2,6 %.**

**Le manque à gagner réel pour les retraités est donc de 0,6 à 0,8 %.**

Pour 2008, le gouvernement s'appuie sur une hausse prévisionnelle des prix de 1,6 %. Quand on connaît les augmentations actuelles des produits de première nécessité, des dépenses programmées de santé, ce raisonnement relève de l'inacceptable. **Il ne peut être induit que par une volonté farouche de peser sur le pouvoir d'achat des retraités.**